

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Installation Jean-Luc
Duret**

DGV2020_0100

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Suite à la disparition de Monsieur Yves PELTIER, il convient de pourvoir son siège de conseiller communautaire devenu vacant.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Le candidat de même sexe candidat aux sièges de conseiller communautaire et élu conseiller municipal de la commune de Belleville-sur-Meuse sur la liste de Monsieur Yves PELTIER est Monsieur Jean-Luc DURET.

Monsieur Jean-Luc DURET est installé au poste de conseiller communautaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Débat d'Orientation
Budgétaire 2021**

DGV2020_0102

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Les documents relatifs au DOB figurent en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Création d'un Site
Patrimonial
Remarquable sur la
commune de Verdun :
validation du
périmètre**

DGV2020_0104

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Lors de la séance du 18 juin 2018, le conseil communautaire a délibéré en faveur du lancement de la procédure de création d'un Site patrimonial remarquable sur la commune de Verdun.

Pour rappel, créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), "un site patrimonial remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public." Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La procédure s'effectue en deux temps : classement du périmètre, puis élaboration d'un document de gestion et son approbation. Ce document de gestion prenant la forme d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La procédure de définition et de classement du périmètre a été lancée en mai 2019 et confiée à La Manufacture du Patrimoine.

Cette première étape arrive à son terme, elle sera définitivement close par passage et validation en commission nationale du patrimoine et de l'architecture du rapport présentant notre proposition de périmètre.

Considérant qu'il est nécessaire de valider le périmètre du Site patrimonial remarquable,

Le rapport est disponible sur le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1z9FIBpTX_pMM8psGaV0KuRRU4_vaHb6b?usp=sharing et sur idelibre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à valider le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché 19C5835 -
Maintenance,
vérification et
entretien de systèmes
d'alarmes anti-
intrusion - Avenant n°
1 - Intégration de prix
nouveaux**

DGV2020_0111

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

En décembre 2019, le Groupement de Commandes Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et Ville de Verdun a confié pour un an, avec une possibilité de reconduction pour 3 années successives, la maintenance, la vérification et l'entretien de systèmes d'alarme anti-intrusion à la Société RJ55 ARTECH de Thierville-sur-Meuse.

Le montant maximum des marchés est de :

- CAGV : 125 000 € HT,

- Ville : 80 000 € HT.

Suite à l'incendie sur le bâtiment de la Police Municipale le 7 novembre dernier, il est nécessaire de remplacer la Centrale de gestion des alarmes des bâtiments, complètement détruite lors du sinistre.

Le forfait de cette installation est de 19 780 € HT, les prix n'étant pas prévus au marché, il est nécessaire de les inclure dans cet avenant n° 1. Le montant maximum de commande n'étant pas atteint, cet avenant n'emporte aucune modification financière du marché. Par ailleurs, bien que cette prestation concerne la partie Ville du marché, c'est le coordinateur du groupement qui se charge de la passation des avenants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Délégation sur la base
de l'article L5211-10
du Code général des
Collectivités
Territoriales du conseil
communautaire au
bureau**

DGV2020_0103

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Depuis la création de la communauté d'agglomération et le transfert important de compétences, le conseil communautaire se réunit périodiquement pour délibérer sur un volume important de points qui sont présentés à l'ordre du jour. Il s'avère que ce travail conduit aujourd'hui à limiter le temps de dialogue sur certains points importants ou stratégiques. L'autre difficulté réside dans la durée excessive des conseils qui ne permet pas d'optimiser toute l'attention nécessaire sur les points soumis à examen.

Le renforcement du dialogue au sein de l'instance décisionnaire notamment avec les représentants des communes membres, la nécessité de prendre le temps de présenter certains enjeux stratégiques avant la prise de décision et la volonté de rendre le travail des assemblées plus accessible au public en permettant de mieux faire comprendre les enjeux passent par deux propositions :

- d'une part, mettre en oeuvre une présentation simplifiée des délibérations (rappel du contexte ou des problématiques, indication des enjeux, relation de la prise de décision avec le projet de territoire et/ou le projet d'administration et évocation de la solution et justificatifs)

- d'autre part, alléger le travail de l'assemblée en confiant au bureau le soin de délibérer sur certaines décisions moins stratégiques.

Les décisions confiées au bureau ne doivent en aucun cas être des décisions majeures, la base de toute nouvelle politique communautaire doit rester du ressort exclusif de l'assemblée. Ainsi, il s'agira pour le bureau des décisions entrant dans le champ d'une opération ou d'une politique déjà initiée par la présente assemblée (par exemple dans le cadre d'une opération de travaux) permettant une meilleure réactivité par rapport aux évolutions du dossier).

Il s'agira également de décisions pouvant concerner des problématiques ayant une portée mineure ou ouvrant un droit individuel au profit d'une personne physique ou morale déterminée (subvention, convention avec une entreprise, contrat individuel de travail, etc.). Il s'agira enfin de problématiques souvent techniques.

Le bureau pourra toujours décider de ne pas délibérer sur un point soumis à son examen au profit de l'assemblée délibérante s'il l'estime utile.

Enfin, s'agissant d'une délégation, un compte-rendu sera adressé à l'assemblée. Tout membre de la présente assemblée pourra dès lors demander toute explication complémentaire à la prise de décision du bureau.

Ces précisions permettent donc de garantir les droits des membres de la présente assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**

1 abstentions : Jean-Marie ADDENET

DELEGUE au bureau les affaires suivantes :

1/ l'adhésion à tout organisme présentant un intérêt pour la Communauté de l'Agglomération à l'exception des sociétés d'économie mixte ou établissements publics ;

2/ les décisions ayant une portée individuelle au titre des ressources humaines : les logements de fonction, les contrats et conventions individuels, le remboursement de frais, la création, la modification ou la suppression de poste ;

3/ tous les actes de gestion courante en matière de patrimoine tels que les contrats de location ou d'occupation non délégués au Président (le tableau des effectifs sera toujours de la compétence de l'assemblée délibérante) ;

4/ les servitudes et actes de régularisations foncières ;

5/ les subventions au profit des associations à l'exception des subventions nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs et les subventions apportées par la communauté d'agglomération en qualité d'organisateur d'un événement sur son territoire ;

6/ la signature de toute convention avec des entreprises dans le cadre de mécénat, de partenariat à des fins de communication ou d'opération de sensibilisation ;

7/ les règlements internes dans le fonctionnement de service public tels que l'aquadrome, le conservatoire, etc. à l'exception des tarifs ;

8/ les décisions propres au fonctionnement d'un service public tels que les horaires d'ouverture et de fermeture, le mode de fonctionnement, les outils affectés (badges, logiciels, etc.), les modalités technique de contrôle, etc. à l'exception des tarifs ;

9/ l'ensemble des décisions en matière de commande publique nécessaires à la passation intégrant la signature des groupements de commande ou à la délégation de maîtrise d'ouvrage, les autorisations de lancement et de signature des marchés, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics et notamment la signature des avenants ou les résiliations de contrat, la validation des avant projet définitifs dans le cadre des maîtrise d'oeuvre à l'exception des matières suivantes :

- décisions concernant les conventions d'aménagement, des appels à projet, du lancement et du suivi des concessions de service public (ex délégation de service public), des contrats relatifs aux baux administratifs emphytéotiques, des contrats de partenariat public-privé,
- rapport du compte rendu annuel des délégataires,
- choix de lauréat dans le cadre des concours de maîtrise d'oeuvre ;
- accords-transactionnels relatifs aux contrats de la commande publique ;
- les matières déléguées directement au président dans le cadre de la commande publique.

10/ les décisions en matière budgétaires et financières suivantes : admission en non valeur, créances irrécouvrables, remboursement à des tiers identifiés (indû, versement transport, exonération de taxes, refacturation emploi aidé, etc.), indemnité du comptable public.

11/ les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, à l'exception des contrats pluriannuels de financement (contrat Ville, contrat enfance jeunesse,,...).

Le bureau pourra toujours décider de ne pas délibérer sur un point soumis à son examen au profit de l'assemblée délibérante s'il estime utile.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenants aux marchés
pour la réalisation de
l'opération de
construction et
scénographie de la
citadelle souterraine
du Grand Verdun -
C175827**

DGV2020_0110

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Dans le cadre des travaux portant sur la construction et scénographie de la citadelle souterraine du Grand Verdun, des imprévus et modifications aux marchés pour certains lots sont intervenus.

Lot n° 1 – Gros Œuvre et Démolition – Entreprise BERTHOLD SA – Avenant n°5

Ce lot a été notifié pour un montant de 1 245 365,85 €HT soit 1 505 239,02 €TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de 25 806,77 €HT soit 30 968,12 €TTC, un avenant n°2 de plus 26 500,00 €HT soit plus 31 800,00 €TTC, un avenant n°3 de plus 21 000,80 €HT soit plus 25 200,96 €TTC et un avenant n°4 d'un montant de plus 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC portant le marché à 1 319 873,42 €HT soit 1 583 848,10 €TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n°5 est une adaptation technique demandée par le maître d'œuvre.

Cela concerne :

- suppression des structures brique pour les portes métalliques P03, P05, P06, P07 et P08 (Fiche de Travaux Modificatifs n°21 : - 10 106,40 €HT)

- suppression des cloisons maçonnées dans les galeries (Fiche de Travaux Modificatifs n°22 : - 11 989,20 €HT)

- réalisation d'une peinture pour effet miroir d'eau (Fiche de Travaux Modificatifs n°23 : + 7 600,00 €HT)

Le montant de cet avenant est de moins 14 495,60 €HT soit moins 17 394,72 €TTC, ce qui représente une diminution du marché initial de 1,16 %.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 est donc de 1 305 377,82 €HT soit 1 566 453,38 €TTC, soit une augmentation globale de plus 4,819 %.

Lot n° 4 – Cloisons doublages faux plafonds – entreprise LEG SAS – Avenant n° 2

Ce lot a été notifié pour un montant de 147 457,00 € HT soit 176 948,40 € TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de moins 7 694,84 €HT soit moins 9 233,81 € TTC portant le marché à 139 762,16 € HT soit 167 714,59 € TTC a déjà été passé.

Le présent avenant n° 2 est une adaptation technique demandée par le maître d'œuvre.

Cela concerne :

- des travaux complémentaires concernant la réalisation d'un local serveur et la mise au point des baffes acoustiques (Fiche de Travaux Modificatifs n° 02 : 5 169,97 € HT)

Le montant de cet avenant est donc de 5 169,97 € HT soit 6 203,96 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de plus 3,51 %.

Le nouveau montant du marché est donc de 139 762,16 € HT soit 167 714,59 € TTC, soit une diminution globale de 1,712 %.

Lot n° 5 – Menuiserie intérieure bois – entreprise STEINER – Avenant n° 2

Ce lot a été notifié pour un montant de 43 575,08 € HT soit 52 290,10 € TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de moins 1 928,00 € HT soit moins 2 313,60 € TTC portant le marché à 41 647,08 € HT soit 49 976,50 € TTC a déjà été passé.

Le présent avenant n° 2 est une adaptation technique demandée par le maître d'œuvre.

Cela concerne :

- des travaux complémentaires concernant la fourniture et la pose de gaines techniques (Fiche de Travaux Modificatifs n° 02 : 2 318,00 € HT)

Le montant de cet avenant est donc de 2 318,00 € HT soit 2 781,60 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 43 965,08 € HT soit 52 758,10 € TTC, soit une augmentation globale de 0,895 %.

Lot n° 7 – Serrurerie – Entreprise LEFEVRE SA – Avenant n°4

Ce lot a été notifié pour un montant de 435 662,74 € HT soit 522 795,29 € TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de plus 24 362,00 € HT soit plus 29 234,40 € TTC, un avenant n°2 de moins 3 110,00 € HT soit moins 3 732,00 € TTC et un avenant n°3 de moins 4 220,00 € HT soit moins 5 064,00 € TTC portant le marché à 452 694,74 € HT soit 543 233,69 € TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n°4 est une adaptation technique suite à un aléa de chantier.

Cela concerne :

- des travaux complémentaires suite à une mise au point du SDIS, une mise au point architecturale (Fiche de Travaux Modificatifs n°15 : + 27 506,00 € HT),

Le montant de cet avenant est de plus 27 506,00 € HT soit plus 33 007,20 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 6,31 %.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 est donc de 480 200,74 € HT soit 576 240,89 € TTC, soit une augmentation globale de plus 10,223 %.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 9 – Peinture – Entreprise TONNES – Avenant n°3

Ce lot a été notifié pour un montant de 31 772,80 €HT soit 38 127,36 €TTC.

Un avenant n° 1 pour un montant de plus 836,65 €HT soit plus 1 003,98 € TTC, puis un avenant n° 2 d'un montant 1 711,92 € HT soit 2 054,30 € TTC de portant le marché à 32 609,45 €HT soit 39 131,34 €TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n° 3 est une adaptation technique demandée par le maître d'œuvre.

Cela concerne :

- des travaux de peinture complémentaires dans le hall d'accueil et galerie (Fiche de Travaux Modificatifs n° 05 : +1 714,80 €HT)

Le montant de cet avenant est de plus 1 714,80 €HT soit plus 2 057,76 €TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de plus 5,4 %.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2 et n°3 est donc de 36 036,17 €HT soit 43 243,40 €TTC, soit une augmentation globale de plus 13,418 %.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 13 – Electricité – Entreprise LORR ELEC – Avenant n°4

Ce lot a été notifié pour un montant de 437 732,00 €HT soit 525 278,40 €TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de 3 338,00 €HT soit 4 005,60 €TTC, un avenant n°2 de plus 4 084,08 €HT soit plus 4 900,90 €TTC et un avenant 3 de plus 32 265,50 €HT soit plus 38 718,60 €TTC portant le marché à 477 419,58 €HT soit 572 903,50 €TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n°4 concerne d'abord des adaptations techniques demandées par le maître d'ouvrage :

- Mise en place d'une vidéosurveillance de la salle événementielle et pédagogique (Fiche de Travaux Modificatifs n°17 : + 2 690,62 €HT)

- Mise en place d'un système de chauffage d'appoint sur le quai d'embarquement et sur le quai de débarquement (Fiche de Travaux Modificatifs n°18 : + 7 227,74 €HT)

Il concerne également des changements suite à une demande du SDIS :

- le SDIS demande un complément d'alarme, SSI, éclairage de sécurité (Fiche de Travaux Modificatifs n°19 : + 8 617,46 €HT)

Le montant de cet avenant est de plus 18 535,82 €HT soit plus 22 242,98 €TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 4,23 %.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2, n°3 et n° 4 est donc de 495 955,40 €HT soit 595 146,48 €TTC, soit une augmentation globale de plus 13,301%.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 14 – Espaces verts – Entreprise Paysage 55 – Avenant n°2

Ce lot a été notifié pour un montant de 73 598,85 € HT soit 88 318,62 € TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de plus 9 766,75 €HT soit plus 11 720,10 € TTC portant le marché à 83 365,60 € HT soit 100 038,72 € TTC a déjà été passé.

Le présent avenant n° 2 est une adaptation technique demandée par le maître d'œuvre

Cela concerne :

- des travaux complémentaires concernant la pose de coffre lumineux (Fiche de Travaux Modificatifs n° 05 : +3 230,00 € HT)
- des travaux de complément de clôture jusqu'au mur de la Citadelle (Fiche de Travaux Modificatifs n° 06 : +2 100,00 € HT)
- des travaux en moins-value concernant le remplacement de l'enrobé par un stabilisé pour l'accès pompiers (Fiche de Travaux Modificatifs n° 07 : - 4 100,80 € HT)

Le montant de cet avenant est donc de plus 1 229,20 €HT soit plus 1 475,04 €TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 1,67 %.

Le nouveau montant du marché après avenant n°2 est donc de 84 594,80 €HT soit 101 513,76 €TTC, soit une augmentation globale de plus 14,940 %.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 15 – Impression graphique – Entreprise BOSCHER – Avenant n°1

Ce lot a été notifié pour un montant de 111 232,27 € HT soit 133 478,72 € TTC.

Ce présent avenant est une adaptation technique demandée par le contrôleur technique.

Cela concerne :

- la mise au point du marché (correction de l'option du marché : les postes remplacés par l'option n'ont pas été déduit) et de la signalétique de sécurité et panneau supplémentaire (Fiche de Travaux Modificatifs n° 01 : - 26 989,21 € HT)

Le montant de cet avenant est donc de moins 26 989,21 €HT soit moins 32 387,05 €TTC, ce qui représente une diminution du marché initial de – 24,264 %.

Le nouveau montant du marché après cet avenant est donc de 84 243,06 €HT soit 101 091,67 €TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de prestation
de service pour la
gestion technique et
administrative du
service eau potable -
EAU REGIE**

DGV2020_0109

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

1) Contexte

En vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la CAGV a repris la compétence « Adduction d'Eau Potable » sur son territoire à compter du 1er janvier 2020.

Pour diverses raisons, plusieurs modes de gestion de l'adduction d'eau potable coïncident actuellement sur le périmètre de la CAGV:

- DSP pour la Ville de Verdun

- Syndicats des eaux pour 5 communes (Béthelainville, Béthincourt, Fromeréville-les-Vallons, Ornes et Sivry-la-Perche), la CAGV s'étant substituée à ces communes au sein des syndicats

- Régie pour 13 communes (Belleray, Belleville-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont-Vaux, Haudainville, Marre, Montzéville, Samogneux, Thierville-sur-Meuse et Vacherauville)

Les communes de Champneuville et de Samogneux sont alimentées par le forage de Regnéville-sur-Meuse. Au terme d'une convention, les installations « intercommunales » de Regnéville-sur-Meuse seront aussi gérées par la régie.

La CAGV a choisi d'externaliser une partie de la gestion en régie du service d'eau potable (gestion technique et administrative). Un premier marché a été attribué à Véolia pour l'année 2020.

2) Objet de la délibération

L'accord cadre à bons de commande conclu arrivant à son terme, et ce type de gestion donnant satisfaction, il est proposé de recourir à nouveau à l'externalisation.

Il est aussi proposé de conclure ce nouvel accord cadre sur une durée plus longue, l'étendant jusqu'au 31/12/2025, date à laquelle la DSP de la Ville de Verdun arrivera à terme et où un mode de gestion unique sur l'ensemble de la CAGV sera possible.

Le montant maximum de cet accord cadre est de 500 000 €HT par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer l'accord cadre de prestations de services mentionné ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché négocié
Citadelle Souterraine
du Grand Verdun
07 1 14 11**

DGV2020_0108

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a, tout au long du déroulement de l'opération, mis tout en oeuvre pour permettre la meilleure accessibilité au public du site pour le nouveau parcours scénographique. Cependant, les configurations des lieux, les exigences particulières des bureaux de contrôle ou du SDIS ne permettront pas d'assurer l'accès au site à tout le public. En effet, les nacelles réservées aux personnes à mobilité réduite ne permettront pas notamment d'intégrer tout gabarit de fauteuil. De plus, le milieu particulier de la Citadelle souterraine (taux d'humidité important, confort thermique, luminosité faible voir absente pendant le parcours) peut conduire une partie du public à ne pas vouloir accéder au parcours en nacelles.

Or, l'accessibilité au plus grand nombre est un élément important de cette programmation.

Une solution technique a été demandée pour répondre à cette attente. Dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni concurrence préalable en application de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique justifié notamment pour des raisons techniques et d'exclusivité des droits sur le parcours, la collectivité a sollicité directement la société Mazedia, co-traitant actuel de l'équipe de maîtrise d'oeuvre de la Citadelle, pour apporter une solution alternative intégrant les différentes ressources nécessaires à la conception du parcours principal : technologie, scénographie, réalité augmentée, réalisation du film, etc. L'idée étant de proposer le même contenu pédagogique en permettant au public ne voulant ou ne pouvant accéder aux nacelles de bénéficier d'un produit équivalent avec un accès au système de lunettes réalité augmentée présentant le parcours scénographique au sein d'un lieu dédié au niveau de la Citadelle souterraine.

Comme ce travail nécessite de produire un résultat complet pour ce public, il a été proposé également que le titulaire du présent marché puisse extraire une partie de son travail pour créer un montage permettant la mise en place d'une bande annonce au public (durée inférieure à une minute de préférence).

La société Mazedia a répondu pour une offre de prix de 69 369,75 € HT. Initialement, l'offre intégrait la réalisation du parcours virtuel (49 740 € HT), la mise en place de la bande annonce (13 740 € HT) et des options de fourniture de 5 casques et de 600 « cardboard » qui sont des cartes d'invitation destinées à la presse et aux professionnels du tourisme pour pouvoir directement accéder à l'application via un smartphone (5 889,75 € HT).

Suite aux négociations, le bureau d'étude Mazedia a rajouté une prestation dans cette même enveloppe financière avec la fourniture complémentaire de 5 séquences vidéo Full HD destinées à la presse ce qui contribue à renforcer l'attractivité future de ce site.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE monsieur le Président à signer le marché négocié avec le bureau d'études Mazedia pour un montant de 69 369,75 € HT.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Constitution d'un
groupement de
commande assurances
responsabilité civile**

DGV2020_0112

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

La Ville de Verdun, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le Centre communal d'Action sociale de Verdun souhaitent intégrer un groupement de commande pour renouveler l'assurance responsabilité civile (RC) en réponse à leurs besoins. Le coordinateur du groupement de commande reste la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Il sera chargé de passer le marché pour le compte des entités composant le groupement. Pour le lot n°1, il sera chargé de signer le marché. Pour le lot n°3, le marché sera signé et suivi par la Ville de Verdun.

Concernant l'exécution du contrat, il est prévu un dispositif particulier pour le lot n°1 par lequel la communauté d'agglomération restera l'interlocuteur principal par rapport à l'assureur retenu (déclaration des sinistres, suivi de sinistres, instruction des modifications des contrats, etc.) mais chaque collectivité sera responsable de la facturation et de la perception des recettes. Cette modalité de gestion particulière étant rendue possible par le partage du logiciel financier de suivi entre ces trois structures.

La Communauté d'Agglomération lancera pour le compte du groupement de commande le marché d'assurances RC qui sera décomposé en lots :

- Lot n°1 : assurances responsabilité civile pour les besoins des trois structures intégrant, plus particulièrement, pour les besoins de la CAGV l'assurance propre aux risques environnements et l'assurance relative à la régie eau potable ;
- Lot n°2 : assurance protection juridique pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en raison de l'importance des compétences transférées à cette structure ;
- Lot n°3 : assurance protection juridique pour les élus de la commune de Verdun dans le cadre de leur activité.

Le coût estimé pour ces trois assurances se répartit comme suit :

	CAGV	Ville	CCAS
Lot 1 RC	14 000 € TTC annuel	1 000 € TTC annuel	200 € TTC annuel
Lot 2 PJ	3 000 € TTC annuel		
Lot 3 PJ élus		1 000 € TTC annuel	

La durée du marché est prévue sur 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande pour le marché d'assurances responsabilité civile – protection juridique.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

1.7 - Convention tripartite pour la restauration scolaire des élèves de l'école élémentaire Village

DGV2020_0107

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

La restauration scolaire pour les élèves de l'école élémentaire Village de Thierville sur Meuse est organisée au sein du collège Saint Exupéry.

Pour ce faire, une convention tripartite entre le Conseil Départemental, le collège Saint Exupéry et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est signée chaque année.

1, Avenant à la convention – année civile 2020

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le renouvellement de la convention pour l'année civile 2020, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un agent de la CAGV auprès du collège Saint Exupéry, à raison de 8h00 par semaine scolaire, réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Coût du repas : **4.22€ pour les 2 366 premiers repas servis**, puis 6.45€ pour les suivants sauf en cas d'augmentation du temps de mise à disposition de l'agent.

En raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des services de restauration (fermeture de ce service de restauration dès le 16 mars 2020 dans le cadre du confinement, réouverture de celui-ci le 08 juin 2020), la commission permanente du Conseil Départemental réunie le 17 septembre 2020 a ajusté le nombre de repas vendu aux collectivités pouvant bénéficier du tarif avec mise à disposition de personnel.

Dès lors, les nouvelles conditions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un agent de la CAGV auprès du collège Saint Exupéry, à raison de 8h00 par semaine scolaire, réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Coût du repas : **4.22€ pour les 1 766 premiers repas servis**, puis 6.45€ pour les suivants sauf en cas d'augmentation du temps de mise à disposition de l'agent.

2, Convention – année civile 2021

Dans la continuité des précédentes conventions tripartites, il est proposé la reconduction de celle-ci pour l'année 2021, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un agent de la CAGV auprès du collège Saint Exupéry, à raison de 8h00 par semaine scolaire, réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Coût du repas : **4.24€ pour les 2 366 premiers repas servis**, puis 6.50€ pour les suivants sauf en cas d'augmentation du temps de mise à disposition de l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Signer l'avenant à la convention tripartite au titre de l'année 2020
- Signer la convention tripartite pour l'année 2021

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**ZAC des Hauts de
Charmois : Avenant
n°2 à la convention
foncière avec
l'Etablissement Public
Foncier de Grand Est**

DGV2020_0105

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Par convention de veille active en date du 5 juin 2009, l'EPF Lorraine (devenu par décret 2020-1275 du 19 octobre 2020 l'Etablissement Public Foncier de Grand Est) et la Communauté de Communes de Verdun ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipée sur le périmètre défini pour l'opération de la ZAC des Hauts de Charmois à vocation 'habitat'.

L'EPF s'est engagé à procéder aux acquisitions des terrains, l'ancienne Communauté de Communes de Verdun a pris l'engagement d'acquérir auprès de l'Etablissement lesdits biens au plus tard le 30 juin 2020 (article 2 de la convention sus-visée), sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisitions.

L'avenant n°1 en date du 10 juillet 2015 portait sur l'insertion de trois phases différenciées d'acquisitions par l'EPF et la prise en compte des recettes et charges dans le calcul du prix de cession au profit de la CAGV (qui s'est substituée à la Codecom de Verdun) avec une enveloppe prévisionnelle s'élevant à 2 500 000 € HT.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, l'EPF de Grand Est propose à la CAGV un avenant qui prolonge la durée de la convention foncière, arrivée à échéance le 30 juin 2020, et par lequel *'la CAGV prend l'engagement d'acquérir auprès de l'EPF les biens situés sur le périmètre de la ZAC aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, au plus tard le 31 décembre 2021'*

Les autres dispositions de la convention du 5 juin 2009 et de son avenant n°1 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

*Pour information : le projet de Compte Rendu d'Activité (CRAC) de l'EPF de Grand Est, arrêté au 31 octobre 2020 et reprenant l'ensemble des missions confiées à cet Etablissement vous sera présenté lors de la prochaine assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 avec l'EPF de Grand Est qui prolonge la durée de la convention foncière en date du 5 juin 2009, arrivée à échéance le 30 juin 2020, et par lequel *'la CAGV prend l'engagement d'acquérir auprès de l'EPF de Grand Est les biens situés sur le périmètre de la ZAC aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, au plus tard le 31 décembre 2021'*

Les autres dispositions de la convention du 5 juin 2009 et de son avenant n°1 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Et tout autre document afférent à cette opération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Programme 07 1 15 07

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de M. Prénom NOM, Président,

**Rapport sur l'égalité
Femmes-Hommes**

DGV2020_0101

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

L'article D2311-16 du CGCT prévoit que le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.

Enfin, il présente les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Plat de Bévaux :
Clôture de l'opération
de déconstruction et
désamiantage et
acquisition du site
auprès de
l'Etablissement Public
Foncier de Grand Est**

DGV2020_0106

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Monsieur Bruno LAVINA à Monsieur Samuel HAZARD

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Rappel :

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a sollicité par le biais de conventions le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (devenu EPF de Grand Est) et ce au titre des friches militaires, pour procéder à l'acquisition de l'ancien cercle de Bévaux, et assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction/désamiantage. L'emprise foncière concernée supportant des bâtiments dégradés, est composée des parcelles cadastrées section AT 147 d'une surface de 75m² et AT 188 d'une surface de 2ha 17a 23ca, soit une contenance totale de 2ha 17a 98ca) et elle est destinée à la réalisation d'un lotissement communal (cf. convention foncière en date du 21/03/2017)

Par convention en date du 22/03/2017 la CAGV s'est engagée à participer à hauteur de 40 000 € TTC au financement de la maîtrise d'œuvre et d'études diagnostics estimées à 200 000 € TTC.

Par convention en date du 16/05/2019 et son avenant 1, la CAGV s'est engagée à participer, à hauteur de 280 000 € TTC au financement des travaux estimés à 1 400 000 € TTC.

Ces deux opérations (Programme 07 1 19 04) sont à ce jour terminées, pour un coût définitif d'un montant de 1 414 488,55 € TTC :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 78 287,42 € TTC dont part CAGV de **15 657,48 € TTC**

- Mission de travaux : 1 336 201,13 € TTC dont part CAGV de **267 240,23 € TTC**

soit une participation totale de la collectivité d'un montant de **282 897,71 € TTC**.

L'EPF de Grand Est a signé avec l'État un engagement d'acquiescer le 14 novembre 2018 et est devenu propriétaire de l'ensemble du site moyennant le prix de un euro (1 €) TTC par acte notarié en date du 12 juin 2020 rédigé en la SCP Jean-Marc CUIF, Benoit CUIF et Estelle TOURANG, notaires à NANCY.

A ce jour, conformément à l'engagement de chaque partie et compte tenu que les opérations de travaux sont réalisées, il convient que la CAGV devienne propriétaire du site libéré de toute construction en vue de le rétrocéder à la commune de VERDUN pour la réalisation d'un lotissement communal.

La vente au profit de la CAGV aura lieu moyennant le prix de un euro TTC (Prix d'acquisition par EPF) auquel s'ajoutent les frais réglés ultérieurement par l'EPF auprès du Notaire, d'un montant approximatif de 5 000 € soit un prix de revient total d'environ 5 001 € TTC. Si toutefois l'EPF devait assurer d'autres dépenses, en sa qualité de propriétaire, elles lui seront remboursées par la CAGV sur présentation d'un avis des sommes à payer par l'EPF dans les trente jours.

Pour votre information la cession du site par la CAGV au profit de la commune de Verdun sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la fin de la mission concédée à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est qui consistait à l'acquisition du site du Plat de Bévanx à un euro et à la réalisation des opérations de maîtrise d'œuvre et de travaux de déconstruction/démolition en vue de la libération complète de l'espace, pour un montant total de 1 414 488,55 € TTC y compris la participation de la CAGV pour la somme de 282 897,71 € TTC,

DECIDE l'acquisition auprès de l'EPF de cette emprise foncière de 2ha 17a 98ca libérée de toute occupation, moyennant le prix de 1 euro TTC auquel s'ajoutent les frais réglés ultérieurement par l'EPF auprès du notaire, d'un montant approximatif de 5 000 € TTC,

DIT que si toutefois l'EPF devait assurer d'autres dépenses, en sa qualité de propriétaire, elles lui seront remboursées par la CAGV sur présentation d'un avis des sommes à payer par l'EPF dans les trente jours,

PRECISE que la SCP Jean-Marc CUIF, Benoit CUIF et Estelle TOURANG, notaires à NANCY sera chargée de rédiger tout document nécessaire à cette transaction, dont notamment l'acte authentique afférent.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dérogation au repos
dominical**

DGV2020_0128

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

L'article L3132-26 du Code de Travail permet au maire d'accorder 5 dérogations annuelles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche après avis du conseil municipal, l'avis ne liant pas le maire. En revanche, le même texte permet d'aller jusqu'à 12 dérogations annuelles mais avec avis conforme du conseil communautaire. Dans tous les cas, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est recueilli préalablement à la prise de l'arrêté en question. Ce texte offre des garanties aux employés concernés.

Le Maire de Verdun, sollicité par de nombreux commerces de détail et la Chambre de Commerce de la Meuse, souhaite autoriser l'ouverture en 2021 de 12 dimanches pour soutenir l'activité économique.

La liste prévisionnelle des dimanches concernés est la suivante :

Les dimanches 3 janvier, 10 janvier, 7 mars, 30 mai, 27 juin, 4 juillet, 18 juillet, 29 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre 2021,

Les modifications en cours d'année 2021 à la présente liste arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2020 devront faire l'objet d'une procédure respectant cette forme initiale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DONNE un avis favorable/défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

Les dimanches 3 janvier, 10 janvier, 7 mars, 30 mai, 27 juin, 4 juillet, 18 juillet, 29 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre 2021,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Règlement intérieur
installations sportives
de la VILLE et
C.A.G.V**

DGV2020_0127

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN met à la disposition des associations sportives, des établissements scolaires et autres groupements, un certain nombre d'équipements sportifs.

Les conditions de mises à disposition ainsi que les règles d'utilisation de ces équipements reposent sur un règlement intérieur datant de 1997. Il est précisé que le Complexe de Verdun Aquadrome et la Base de Loisirs Jacques BARAT-DUPONT disposent de leur propre règlement.

Les pratiques, les moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, l'accueil dans ces installations ont évolué. Des aménagements et travaux ont été effectués depuis au sein de certaines installations et de nouveaux équipements sportifs telles les deux salles de NIEL seront livrées prochainement. Enfin, de nouvelles dispositions sont intégrées telle la charte d'utilisation co-signée par la collectivité et les associations, établissements scolaires et groupements fréquentant les installations visant à responsabiliser tous les acteurs aux règles de bonne utilisation des locaux, et un engagement des parties signataires.

Ce règlement commun aux installations sportives de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN et de la Ville de VERDUN rappelle aux usagers la vocation des équipements sportifs et leur mode de fonctionnement au quotidien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur commun aux installations sportives de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de VERDUN, ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modification des
statuts de la Caisse
Intercommunale des
Ecoles et désignation
des membres**

DGV2020_0126

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun exerce l'ensemble des compétences liées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

A ce titre a été créée une caisse intercommunale des écoles pour permettre une meilleure gestion de cette compétence et réduire ainsi tout risque d'absence d'activité d'une caisse des écoles sur le territoire.

Cependant, les statuts mis en place conduisent à une certaine rigidité dans la fonctionnement pratique de l'institution. Aussi, pour remédier aux difficultés, il est proposé les modifications suivantes :

Article 4 des statuts – Comité Directeur.

Il est proposé la modification suivante pour réduire les risques d'absence de quorum :

« Le Comité Directeur de la Caisse des Ecoles se compose comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération, président de droit ou son représentant désigné ;

- Un représentant de l'Inspection d'Académie ;

- Un représentant désigné par le Préfet ;

- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire.

- 8 membres maximum élus par les sociétaires en qualité de titulaire et 8 membres suppléants.

Les maires des communes sur lesquelles les écoles sont implantées pourront assister ou se faire représenter aux réunions de la Caisse intercommunale des écoles.

Les représentants des sociétaires sont renouvelés tous les trois ans, la durée de leur mandat étant fixée à 3 ans. Ces représentants sont rééligibles.

Les fonctions de membres de comité de la Caisse des Ecoles sont exercées à titre gratuit.

Remplacement des membres des sociétaires : en cas de départ d'un représentant d'un membre sociétaire titulaire avant renouvellement, ce membre sera remplacé par le premier candidat de la liste des suppléants. La liste des suppléants sera complétée par le premier candidat non élu représentant, qui a obtenu le plus de voix aux élections puis au candidat suivant, jusqu'à épuisement des candidats. A défaut de candidats restants, le poste sera déclaré vacant jusqu'au renouvellement des membres sociétaires.

Enfin, le calcul du quorum tiendra uniquement compte du Président, des membres désignés par le Conseil communautaire et les membres élus par les sociétaires ».

Article 5 des statuts - Désignation des sociétaires.

Il est proposé le remplacement du paragraphe suivant pour simplifier les modalités de désignation:

« Pour cette dernière catégorie, les personnes doivent adhérer à compter du premier janvier jusqu'à la nouvelle rentrée scolaire de l'année de renouvellement des représentants des sociétaires. La durée d'adhésion en qualité de sociétaire vaudra pour une période de un an reconductible tacitement pour deux périodes de un an. Toutefois l'adhérent pourra se retirer à tout moment. Enfin, dans l'hypothèse où une cotisation est fixée, les modalités de mise en place de la cotisation et de versement seront fixées par le Comité de la Caisse des Ecoles ».

« Le droit d'adhésion des sociétaires est fixé par le Comité de la Caisse des Ecoles. En l'absence de délibération fixant le droit d'adhésion, celui-ci sera gratuit ».

Après adoption de ces modifications, il est proposé de désigner les 7 membres titulaires et les 7 membres suppléants au sein de la Caisse Intercommunale des Ecoles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ADOpte la modification de l'article 4 des statuts de la Caisse Intercommunale des Ecoles comme suit :

« Le Comité Directeur de la Caisse des Ecoles se compose comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération, président de droit ou son représentant désigné ;
- Un représentant de l'Inspection d'Académie ;
- Un représentant désigné par le Préfet ;
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire.
- 8 membres maximum élus par les sociétaires en qualité de titulaire et 8 membres suppléants.

Les maires des communes sur lesquelles les écoles sont implantées pourront assister ou se faire représenter aux réunions de la Caisse intercommunale des écoles.

Les représentants des sociétaires sont renouvelés tous les trois ans, la durée de leur mandat étant fixée à 3 ans. Ces représentants sont rééligibles.

Les fonctions de membres de comité de la Caisse des Ecoles sont exercées à titre gratuit.

Remplacement des membres des sociétaires : en cas de départ d'un représentant d'un membre sociétaire titulaire avant renouvellement, ce membre sera remplacé par le premier candidat de la liste des suppléants. La liste des suppléants sera complétée par le premier candidat non élu représentant, qui a obtenu le plus de voix aux élections puis au candidat suivant, jusqu'à épuisement des candidats. A défaut de candidats restants, le poste sera déclaré vacant jusqu'au renouvellement des membres sociétaires.

Enfin, le calcul du quorum tiendra uniquement compte du Président, des membres désignés par le Conseil communautaire et les membres élus par les sociétaires ».

REMPLECE le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts indiqué ci dessous :

« Pour cette dernière catégorie, les personnes doivent adhérer à compter du premier janvier jusqu'à la nouvelle rentrée scolaire de l'année de renouvellement des représentants des sociétaires. La durée d'adhésion en qualité de sociétaire vaudra pour une période de un an reconductible tacitement pour deux périodes de un an. Toutefois l'adhérent pourra se retirer à tout moment. Enfin, dans l'hypothèse où une cotisation est fixée, les modalités de mise en place de la cotisation et de versement seront fixées par le Comité de la Caisse des Ecoles » par :

« Le droit d'adhésion des sociétaires est fixé par le Comité de la Caisse des Ecoles. En l'absence de délibération fixant le droit d'adhésion, celui-ci sera gratuit ».

ADOpte les nouveaux statuts

DESIGNE les 7 membres titulaires et les 7 membres suppléants au sein de la Caisse Intercommunale des Ecoles.

Titulaires :

- 1/Catherine PELISSIER
- 2/Marie-Claude THIL
- 3/ Christine GERARD-BARGE
- 4/ Angélique SANTUS
- 5/ Régine MUNERELLE
- 6/ Patrick LAURENS
- 7/ Fabrice WEISSE

Suppléants :

- 1/
- 2/
- 3/ Philippe HENRY
- 4/ Michaël HIRAT
- 5/Jean-Luc DURET
- 6/
- 7/Maryvonne COLLIGNON

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
partenariat avec le
Centre Hospitalier de
Verdun / Saint Mihiel**

DGV2020_0125

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Considérant que dans le cadre de son projet d'établissement et de ses actions pour l'année scolaire 2020/2021 le Conservatoire participe au projet de Médiation-Musique en partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel. La médiation Musique, associée à d'autres prises en charge, peut permettre d'améliorer l'état général, psychique et social des patients.

Ce projet est réalisé par le conservatoire de musique du Grand Verdun qui s'engage à animer deux ateliers thérapeutiques par un professeur du Conservatoire diplômé et pendant 30 séances:

- l'atelier « médiation musique », à raison d'une séance de 1h30 par semaine. Les patients concernés sont des patients présentant des troubles tels que : dépression, anxiété, agitation, troubles psychosociaux.

- l'atelier « la sieste musicale », à raison d'une séance de 45 minutes par semaine. Les patients concernés sont des patients présentant des troubles tels que : troubles psychotiques, autisme, dépression, anxiété, agitation, difficultés de concentration.

Les interventions musicales ont lieu au service psychiatrie de l'Hôpital Desandrouins et concernent un groupe de 4 à 5 patients maximum pour le premier atelier et de 3 à 6 patients pour le deuxième atelier, en présence des soignants de l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) et des unités.

Considérant qu'une convention de partenariat doit être signée entre le Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel et la structure culturelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

1 sans participation : Samuel HAZARD

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Pertes sur créances
irrecouvrables -
créances éteintes**

DGV2020_0124

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Le Trésorier Communautaire nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recette émis au cours des exercices 2015 à 2019,

Conformément aux décisions de la commission de surendettement de la Meuse et de la procédure d'apurement du passif prononcée à l'encontre du redevable clôturée pour insuffisance d'actif, le Trésorier Communautaire demande en conséquence de considérer ces créances éteintes.

Ces créances devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542, d'une somme de 460,88 €.

Je vous propose de les accorder.

Ces titres concernent :

Courrier du 15/09/20 :

Année	Nature de la créance	Titres de recette	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
2015	Redevance Enlèvement Ordures ménagères	1409	64,47	créance éteinte
2016	Redevance Enlèvement Ordures ménagères	1420	65,53	créance éteinte
2016	Redevance Enlèvement Ordures ménagères	1379	32,96	créance éteinte
2016	Redevance Enlèvement Ordures ménagères	1383	32,96	créance éteinte
2016	Redevance Enlèvement Ordures ménagères	1388	33,33	créance éteinte
2017	Redevance Enlèvement Ordures ménagères	1381	33,32	créance éteinte
2017	Redevance Enlèvement Ordures ménagères	1377	65,74	créance éteinte
2018	Redevance Enlèvement Ordures ménagères	1400	66,83	créance éteinte
2018	Redevance Enlèvement Ordures ménagères	1361	65,74	créance éteinte
TOTAL			460,88	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte, les créances éteintes énoncées ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention de mxe à disposition de la compétence "EAU POTABLE" transférée de la Ville de Verdun vers la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi "NOTRé"

DGV2020_0123

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (C.A.G.V) a été créée au 1er janvier 2015.

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » attribuent, à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci joint annexée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Verdun au titre de la compétence « eau » transférée à compter du 1er janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 DU Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci joint annexée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Verdun au titre de la compétence « eau » transférée à compter du 1er janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°1 à la
convention de
partenariat relative à
la mise en oeuvre de
l'Orchestre DÉMOS**

DGV2020_0122

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Considérant qu'une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, le Centre social et Culturel Cité Verte, le Centre Social et Culturel d'Anthouard, le Centre Social et Culturel Kergomard et la MJC du Verdunois (conseil du 2 décembre 2019), déterminant les modalités de versement des subventions associées à la mission de référent social dans l'orchestre Démos, pour 3 ans de 2019 à 2022 ;

Considérant que le démarrage de l'orchestre Démos a été reporté d'un an et que son déroulement a été perturbé par la situation sanitaire limitant les rencontres de l'orchestre ;

Il est nécessaire d'établir un nouveau calendrier et d'introduire des modalités de versement par acompte pour signifier l'implication des centres sociaux et de la MJC du Verdunois, dès le démarrage du projet.

Ainsi le calendrier de mise en œuvre de l'orchestre DÉMOS se déroulera, sous réserve de nouveaux retards imputés à la situation sanitaire, sur les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

De plus, le versement de la subvention est autorisé sous forme d'acompte selon les modalités suivantes :

- 1ère année : 30% en 2020 (4ème trimestre) puis 70% en 2021 (2ème trimestre)
- 2ème année : 30% en 2021 (4ème trimestre) puis 70% en 2022 (2ème trimestre)
- 3ème année : 30% en 2022 (4ème trimestre) puis 70% en 2023 (2ème trimestre)

Annuellement, les associations devront fournir le détail financier des missions associées à cette action à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°1 avec les centres sociaux listés et la MJC du Verdunois.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tarifs Sports 2020

DGV2020_0121

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Par délibération n°14-0910 et 14-0911 en date du 29 septembre 2014, la Communauté de Communes de Verdun a adopté les tarifs 2014.

Par délibération n°14-1124 en date du 16 décembre 2014, et afin d'élargir l'application des tarifs au nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, a été adoptée la modification de la grille tarifaire avec le remplacement des termes « CC » par « EPCI existant » et « hors CC » par « hors EPCI existant ».

Par délibération n°15-0925 en date du 15 septembre 2015 et suite à la reprise par la CAGV de la Halle des Sport Alain Convard de Belleville et du gymnase René Gratraux de Charny, les tarifs de ces installations ont été adoptés.

Par délibération en date n°17-0708 en date du 12 juillet 2017 et suite à la reprise de gestion du gymnase Saint-Exupéry de Thierville auparavant géré par le Conseil Départemental, au transfert du gymnase Porte de France de la ville à la CAGV et à la reprise de gestion du terrain de tennis extérieur de Belleville par la CAGV, les tarifs de ces installations ont été adoptés.

Suite à la création de deux salles à vocation sportive dans les anciennes casernes NIEL à THIERVILLE dont la gestion relève de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, il y a lieu d'en fixer les tarifs selon la proposition suivante :

Désignation	TARIFS		COMPENSATIONS	
	EPCI existant	hors EPCI existant	niveau 1	niveau 2
<u>Tarifs INSTALLATIONS SPORTIVES</u>				
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u> Location de salles et équipements sportifs à des clubs, groupements ou collectivités, à des associations sportives locales, établissements scolaires et groupes désignés par la collectivité dans le cadre des créneaux qui leur ont été attribués. Cette grille tarifaire s'applique à défaut de conventions spécifiques, Conditions générales liées aux compensations attribuées aux associations Les conditions particulières font l'objet d'un renvoi (*) Le premier niveau de compensation correspond aux associations communales ou intercommunales dont l'activité principale est liée à la prestation facturée (ex. location d'un terrain de tennis à une association de tennis)				

Le deuxième niveau correspond à toutes les autres associations communales ou intercommunales. Une association peut être concernée par le niveau 1 ou par le niveau 2 en fonction de l'activité concernée et/ou du bâtiment.

Les associations qui ne sont pas identifiées comme communales ou intercommunales ne bénéficieront d'aucune compensation et devront acquitter, sauf conventions particulières, le tarif voté dans la grille tarifaire.

Les faisceaux d'indice qui permettent de qualifier une association communale ou intercommunale sont les suivants :

- Avoir le siège social au sein de la commune de Verdun ou de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- A défaut, justifier d'une activité sur la Ville de Verdun ou la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Salles de sports et gymnases

(coût pour une heure de réservation)

Gymnase NIEL – Salle de boxe	25,00 €	5,00 € ³	100 %	20%
Gymnase NIEL – Salle multifonctions	25,00 €	5,00 € ³	100 %	20%

Aussi, afin de regrouper les différentes délibérations tarifaires prises depuis 2014, il est demandé de bien vouloir adopter la grille tarifaire générale des installations sportives comme suit :

TARIFS

Désignation	Tarifs		Compensations	
	CC	hors CC		
<p><u>Tarifs INSTALLATIONS SPORTIVES</u></p> <p>Cette grille tarifaire s'applique à défaut de conventions spécifiques. Conditions générales liées aux compensations attribuées aux associations</p> <p>Les conditions particulières font l'objet d'un renvoi (*)</p> <p>Le premier niveau de compensation correspond aux associations communales ou intercommunales dont l'activité principale est liée à la prestation facturée (ex. location d'un terrain de tennis à une association de tennis)</p> <p>Le deuxième niveau correspond à toutes les autres associations communales ou intercommunales. Une association peut être concernée par le niveau 1 ou par le niveau 2 en fonction de l'activité concernée et/ou du bâtiment.</p> <p>Les associations qui ne sont pas identifiées comme communales ou intercommunales ne bénéficieront d'aucune compensation et devront acquitter, sauf conventions particulières, le tarif voté dans la grille tarifaire.</p> <p>Les faisceaux d'indice qui permettent de qualifier une association communale ou intercommunale sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir le siège social au sein de la commune de Verdun ou de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun - A défaut, justifier d'une activité sur la Ville de Verdun ou la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. 			Niveau 1	Niveau 2
<p><u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u></p> <p>Location de salles et équipements sportifs à des clubs, groupements ou collectivités, à des associations sportives locales, écoles élémentaires et groupes désignés par la collectivité dans le cadre des créneaux qui leur ont été attribués.</p> <p style="text-align: center;">Salles de sports et gymnases</p> <p style="text-align: center;">(coût pour une heure de réservation)</p>				
Nouveau gymnase (Parc de Londres) sans la mezzanine	19,6		100 %	20 %
Mezzanine (nouveau gymnase du Parc de Londres)	5,3		100 %	20 %
Ancien gymnase (Parc de Londres)	14,2		100 %	20 %
Chalet Parc de Londres	2,3		100 %	20 %

Grande salle de musculation (Parc de Londres)	4,0		100	20
			%	%
Petite salle de musculation	2,1		100	20
			%	%
Gymnase de la Galavaude (hors salle arts martiaux)	18,7		100	20
			%	%
Salle des arts martiaux Galavaude	6,7		100	20
			%	%
Gymnase des Planchettes	22,4		100	20
			%	%
Salle arts martiaux Planchettes	4,4		100	20
			%	%
Salle omnisport Thierville	30,0		100	20
			%	%
Salle de tennis (revêtement moquette) à Thierville	8,3		100	20
			%	%
Annexe salle de tennis Thierville	2,7		100	20
			%	%
Salle arts martiaux Thierville	6,7		100	20
			%	%
Halle des Sports Alain Convard à Belleville	18,0		100	20
			%	%
Salle des Sports de Charny	18,0		100	20
			%	%
Gymnase Porte de France	5,1		100	20
			%	%
Gymnase Saint-Exupéry de Thierville sans la mezzanine	19,60		100	20
			%	%
Mezzanine du gymnase Saint-Exupéry de Thierville	5,30		100	20
			%	%
Gymnase NIEL - Salle de Boxe	25,00	35,00	100	20
			%	%
Gymnase NIEL - Salle Multifonctions	25,00	35,00	100	20
			%	%
Stades et terrains				
(coût pour une heure de réservation)				
Stade du Parc de Londres - Terrain d'honneur avec tribune/vestiaire	16,0		100	20
			%	%
Stade du Parc de Londres - Terrain Ozomont 1 avec vestiaire	2,8		100	20
			%	%
Stade du Parc de Londres - Terrain Ozomont 2 avec vestiaire	2,8		100	20
			%	%

Stade du Parc de Londres - Terrain Ozomont 3 avec vestiaire	2,8	100	20
		%	%
Stade du Parc de Londres - Terrain Ozomont 4 avec vestiaire	4,4	100	20
		%	%
Stade du Parc de Londres - Terrain Ozomont 5 avec vestiaire	16,0	100	20
		%	%
Stade du Parc de Londres - Installations d'athlétisme	5,8	100	20
		%	%
Stade du Parc de Londres - Plateaux d'E.P.S.	2,6	100	20
		%	%
Stade de la Galavaude - Terrain honneur	16,0	100	20
		%	%
Stade de la Galavaude - Terrain annexe 1	6,4	100	20
		%	%
Stade de la Galavaude - Terrain annexe 2	6,4	100	20
		%	%
Stade de la Galavaude - Installations d'athlétisme	7,9	100	20
		%	%
Stade de la Galavaude - Plateau d'E.P.S.	5,2	100	20
		%	%
Planchettes - Plateaux d' E.P.S.	2,6	100	20
		%	%
Pré l'Evêque - Terrain annexe	13,9	100	20
		%	%
Thierville - Terrain 1 Honneur avec vestiaire	14,9	100	20
		%	%
Thierville - Terrain 2 avec vestiaire	14,1	100	20
		%	%
Thierville - Terrain 3 avec vestiaire	14,3	100	20
		%	%
Thierville - Terrain 4 avec vestiaire	10,5	100	20
		%	%
Thierville -Terrains de tennis extérieurs	2,6	100	20
		%	%
Haudainville - Terrain de tennis	0,5	100	20
		%	%
Haudainville - Terrain de football	14,4	100	20
		%	%
Pré l'Evêque - Terrain synthétique avec vestiaire			
(réservé uniquement aux utilisateurs de la CAGV sauf manifestations exceptionnelles accordées par la collectivité	15,0	100	20
		%	%
(cf délibération du 15/9/2015)			
Pré l'Evêque - Vestiaires terrains seuls	6,0	100	20

			%	%
Belleville - Terrain de tennis	1,5		100 %	20 %

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 29 septembre 2014, du 15 septembre 2015 et du 12 juillet 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la création des tarifs des salles à vocation sportive dans les anciennes casernes NIEL à Thierville,

ADOpte la grille tarifaire générale des installations sportives de la Ville de Verdun et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**SPORTS -
SUBVENTION
SPECIFIQUE
SPORTIVE**

DGV2020_0120

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite apporter son soutien financier pour des manifestations sportives, qui, de par leur rayonnement s'étendant bien au-delà de l'Agglomération, contribuent à l'attractivité et à l'image du territoire intercommunal.

Une enveloppe budgétaire affectée aux subventions spécifiques sportives d'un montant de 20 000,00€ a été votée au titre de 2020 – chapitre 65 – nature 6574. A ce jour, 100% des crédits sont enregistrés sur la ligne budgétaire.

Je vous propose de voter en faveur de l'association ci-dessous, la subvention de projet suivante, et de signer tous documents s'y rapportant :

ASSOCIATIONS	Nature de la demande	Montant proposé
V.T.T. SAINT SYMPHORIEN dits les LOUPS DE BELRUPT	 Organisation de la 28ème édition de « LA BEHOLLE » les 5 et 6 septembre 2020 avec des traileurs, des participants en VTT et des marcheurs, et 120 bénévoles	2 000,00€
	Budget prévisionnel : 26 500,00€ (+ les contributions volontaires d'un montant de 20 000,00€)	
	L'association a fait appel à des partenaires financiers pour soutenir ce projet comme suit :	
	- Conseil Départemental	3 000,00 €
	- Sponsors privés :	4 500,00€
	- Vente de produits finis, marchandises et prestations de services	17 000,00€
	Subvention sollicitée par le club :	2 000,00€
	La C.A.G.V a contribué à la manifestation par la mise à disposition gracieuse de moyens humains et matériels pour un montant de	1 270,00 €

Je vous précise que le versement de cette subvention est conditionnée par l'envoi à la collectivité du bilan financier de la manifestation. Elle pourra être réajustée en fonction du compte-rendu d'activités et des dépenses si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le versement d'une subvention spécifique sportive de 2 000,00€ en faveur du CLUB VTT SAINT SYMPHORIEN dits LES LOUPS DE BELRUPT

CONDITIONNE le versement de cette subvention par l'envoi à la collectivité du bilan financier de la manifestation. Elle pourra être réajustée en fonction du compte-rendu d'activités et des dépenses si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**7.5 - Subventions
d'équilibre à la MJC
du Verdunois dans le
cadre de l'action
"séjour de vacances"
inscrite au Contrat
Enfance Jeunesse
Intercommunal**

DGV2020_0119

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) Intercommunal, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), recense les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mises en œuvre sur le territoire par les services de la collectivité et les gestionnaires associatifs,

Considérant que l'inscription des actions dans le CEJ engage la collectivité à verser aux gestionnaires une subvention d'équilibre, sur présentation des budgets réalisés et bilans qualitatifs des actions menées.

Considérant qu'en contrepartie, la CAF reverse directement à la CAGV la Prestation de Service Enfance Jeunesse, calculée par action, en tenant compte du montant de la subvention versée, des charges de fonctionnement de celle-ci et du type d'action mené, en fonction des prix plafonds indiqués en annexe du CEJ,

Considérant que l'action « séjour de vacances », organisée par la MJC du Verdunois a fait l'objet d'une inscription au CEJ intercommunal, contractualisé pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Il est proposé, par la signature d'une convention financière ci-annexée :

- Le versement de la subvention intégrale au titre de l'année 2020, pour un montant de 9 787.64€, l'action ayant été réalisée du 17 au 21 février 2020 et les bilans d'activité ayant été transmis à la collectivité ;
- Le versement au deuxième trimestre de l'année 2021, sur présentation des éléments réalisés, de la subvention d'équilibre correspondant au séjour ski qui se déroulera en février 2021, pour un montant maximum de 15 885€ ;
- Le versement au deuxième trimestre de l'année 2022, sur présentation des éléments réalisés, de la subvention d'équilibre correspondant au séjour ski qui se déroulera en février 2022, pour un montant maximum de 16 378€ ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Signer la convention financière avec la MJC du Verdunois ;
- Verser dès à présent la subvention d'équilibre au titre de l'action réalisée en 2020 ;
- Verser les subventions d'équilibre des années 2021 et 2022 au deuxième trimestre de chaque année concernée, dans la limite du montant prévu dans le budget prévisionnel intégré au CEJ, sur présentation des éléments d'activité et financiers par la MJC du Verdunois.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention auprès du
Conseil Départemental
pour le Conservatoire
de Musique et de
Danse**

DGV2020_0118

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Considérant que dans le cadre du soutien du Conseil Départemental de la Meuse aux structures d'enseignement musical, une subvention peut être sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse, notamment pour l'enseignement et la coordination des projets.

Les actions de l'établissement, déterminées pour l'année scolaire 2010/2021 rentrant dans les critères d'attribution sont les suivantes :

- aide au fonctionnement et au développement de l'enseignement musical et chorégraphique de par son cursus d'enseignement artistique dans le cadre de ses missions, de son activité, de son rayonnement et de son évolution.

- Promouvoir une offre de qualité en permettant un accès à la culture artistique pour tous les publics.

- Interventions dans le milieu scolaire
- Intervention en milieu hospitalier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse au titre de l'année 2021.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative
n°1 - Budget Annexe
EAU DSP (Décision
Modificative Générale)**

DGV2020_0116

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte le transfert des résultats par la Ville de Verdun conformément à la délibération du 18 novembre 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant
		dépenses		182 129,61
10		Dotations, fonds divers et réserves		182 129,61
	1068	Autre réserve	182 129,61	
		recettes		182 129,61
16		Emprunts et dettes assimilées		182 129,61
	1641	Emprunts en euros	182 129,61	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant
		recettes		682 222,97
77		Produits exceptionnels		682 222,97
	778	Autres produits exceptionnels	682 222,97	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE, la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe EAU DSP (Décision Modificative Générale) ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative
n°1 - Budget Annexe
EAU REGIE -
(Décision Modificative
Générale)**

DGV2020_0117

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte le transfert des résultats ainsi que différentes régularisations budgétaires (amortissements, mutualisation, remboursement divers...).

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant
		dépenses		140 450,38
10		Dotations, fonds divers et réserves		40 450,38
	1068	Autre réserve	40 450,38	
21		Immobilisations corporelles		100 000,00
	21531	Réseau d'adduction d'eau	100 000,00	
		recettes		781 972,21
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections		110 000,00
	281531	Réseau d'adduction d'eau	110 000,00	
10		Dotations, fonds divers et réserves		671 972,21
	1068	Autre réserve	671 972,21	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant
		dépenses		328 200,88
011		Charges à caractère général		2 000,00
	6287	Remboursement de frais	2 000,00	
012		Charges de personnel		50 000,00
	6215	Personnel affecté par le personnel de ratt.	50 000,00	
014		Atténuations de produits		110 000,00
	701249	Reversement agence de l'eau pollution	110 000,00	
66		Charges financières		1 500,00
	66112	ICNE	1 500,00	
67		Charges exceptionnelles		54 700,88
	678	Autres charges exceptionnelles	54 700,88	
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		110 000,00
	6811	Dotations aux amortissements	110 000,00	
		recettes		290 411,16
77		Produits exceptionnels		290 411,16
	778	Autres produits exceptionnels	290 411,16	

Chapitre	Budget primitif +BS+Virt+DM	report	DMG	Budget total 2020
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
10			40 450,38	40 450,38
16	1 035 200,00			1 035 200,00
20	15 000,00			15 000,00
21	50 000,00		100 000,00	150 000,00
23	335 000,00			335 000,00
040	62 000,00			62 000,00
041				-
Total	1 497 200,00	-	140 450,38	1 637 650,38
Recettes				
021	24 710,00	-		24 710,00
10			671 972,21	671 972,21
13				-
16	1 304 490,00			1 304 490,00
27				-
040	168 000,00	-	110 000,00	278 000,00
041				-
Total	1 497 200,00	-	781 972,21	2 279 172,21
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
023	24 710,00			24 710,00
011	307 311,00		2 000,00	309 311,00
012	69 000,00		50 000,00	119 000,00
014			110 000,00	110 000,00
65	27 349,00			27 349,00
66	24 970,00		1 500,00	26 470,00
67			54 700,88	54 700,88
042	168 000,00		110 000,00	278 000,00
Total	621 340,00	-	328 200,88	949 540,88
Recettes				
042	62 000,00			62 000,00
70	650 000,00			650 000,00
75	13 271,00			13 271,00
77			290 411,16	290 411,16
Total	725 271,00	-	290 411,16	1 015 682,16

Telles sont les propositions que je vous demande de voter par nature au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE, la Décision Modificative n°1 – Budget Annexe EAU REGIE (Décision Modificative Générale)

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**DECISION
MODIFICATIVE N°3
- BUDGET
PRINCIPAL**

DGV2020_0115

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires selon le détail figurant en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du BUDGET PRINCIPAL présentée ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Désignation de
représentants de la
communauté
d'agglomération au
sein d'instances
externes**

DGV2020_0114

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner des représentants de la CAGV au sein d'organismes externes.

1. Désignation d'un représentant de la CAGV au sein du conseil d'administration des collèges et lycées sur notre territoire (cette représentation inclus la participation au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté interne à l'établissement) soit :

- 1 conseiller communautaire au sein du conseil d'administration du collège Barrès (monsieur Bal siégeant pour la Ville de Verdun) ;
- 1 conseiller communautaire au sein du conseil d'administration du collège Buvignier (monsieur Lavina siégeant pour la Ville de Verdun) ;
- 1 conseiller communautaire au sein du conseil d'administration du lycée Alain Fournier (madame Battou siégeant pour la Ville de Verdun)
- 1 conseiller communautaire au sein du conseil d'administration du lycée Margueritte (madame Collignon siégeant pour la Ville de Verdun) ;
- 1 conseiller communautaire au sein du conseil d'administration du lycée Fressinet (monsieur Lahausse siégeant pour la Ville de Verdun) ;
- 1 conseiller communautaire au sein du conseil d'administration du collège Saint Exupéry à Thierville-sur-Meuse.

2. Désignation d'un représentant au sein du CPIE (Madame De Palma Ancel désignée par la Ville de Verdun) ;

3. Désignation d'un représentant du présent conseil au sein de l'EPCC mémorial de Verdun - Champ de Bataille de la Communauté d'Agglomération et désignation d'une personne qualifiée au sein de la structure.

4. Désignation pour remplacer monsieur Yves Peltier en qualité de titulaire au sein des organismes suivants :

- Régie eau potable :

Pour information, sont actuellement membres de la régie eau potable : Monsieur Antion, monsieur Didry, monsieur Lorans, madame Pelissier, monsieur Brocard, monsieur Poupard, monsieur Beaumet, monsieur Poncelet, monsieur Falque, monsieur Vernel, monsieur Velain, monsieur Addenet, monsieur Goeuriot et monsieur Barge

- SMET ;

Pour information, sont actuellement membres du SMET : Monsieur Dehand, monsieur Goeuriot, monsieur Henry, (titulaires)

Monsieur Rouard, madame Richard, monsieur Brochet, monsieur Poncelet (suppléants)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

Désigne (1 membre titulaire par instance) :

1. Pour les collèges et lycées (rappel, un membre par établissement scolaire)

a. Au conseil d'administration du collège Barrès, outre monsieur Bal siégeant pour la Ville de Verdun : Christine PROT

b. Au conseil d'administration du collège Buvignier, outre monsieur Lavina siégeant pour la Ville de Verdun : Guillaume ROUARD

c. Au conseil d'administration du lycée Alain Fournier, outre madame Battou siégeant pour la Ville de Verdun : Patrick CORTIAL

d. Au conseil d'administration du lycée Margueritte, outre madame Collignon siégeant pour la Ville de Verdun : Fabrice BEAUMET

e. Au conseil d'administration du lycée Fressinet, outre monsieur Lahausse siégeant pour la Ville de Verdun : Philippe HENRY

f. Au conseil d'administration du collège Saint Exupéry : Christine GERARD BARGE

2. Au sein de CPIE, outre madame De Palma-Ancel siégeant pour la Ville de Verdun (rappel, un membre à désigner) : Philippe DEHAND

3. Au sein de l'EPCC mémorial de Verdun-champ de Bataille :

- Représentant de la CAGV (un membre à désigner) : Samuel HAZARD

- Personnalité qualifiée proposée par la CAGV (un membre à désigner) : Le Directeur de l'Office de Tourisme du Grand Verdun

4. Désignation d'un titulaire au sein de la régie eau potable et du SMET ;

- Régie eau potable : Jean-Luc DURET

Pour information, sont actuellement membres de la régie eau potable : Monsieur Antion, monsieur Didry, monsieur Lorans, madame Pelissier, monsieur Brocard, monsieur Poupart, monsieur Beaumet, monsieur Poncelet, monsieur Falque, monsieur Vernel, monsieur Velain, monsieur Addenet, monsieur Goeuriot et monsieur Barge

- SMET ; Jean-Luc DURET

Pour information, sont actuellement membres du SMET : Monsieur Dehand, monsieur Goeuriot, monsieur Henry, (titulaires)

Monsieur Rouard, madame Richard, monsieur Brochet, monsieur Poncelet (suppléants)

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 30/11/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché C175702 -
Travaux
d'agrandissement du
practice de golf à
Désandrouins**

DGV2020_0113_2

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur François-Xavier LONG, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Luc DURET

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Maurice MICHELET à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre

JACQUINOT

- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE

- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Le 25 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a passé un marché avec ID VERDE pour des travaux d'agrandissement du practice de golf à Désandrouins.

Ce prestataire a fait appel à un sous-traitant ELLAX GOLF pour la partie « fourniture et pose du gazon synthétique ».

En novembre 2017, il a été constaté un défaut visuel de déformation de la moquette pouvant venir du raccord de la couche de souplesse sous la moquette ou d'un mouvement du fond de forme, empêchant toute pratique golfique.

Le sous-traitant n'ayant jamais honoré la reprise de travaux malgré les nombreuses mises en demeure d'ID VERDE, et dans le cadre d'une procédure à l'amiable, le prestataire principal du marché ID VERDE a donc repris ceux-ci à sa charge.

Cet aléa a conduit à un fort décalage dans le planning de réalisation. Le procès-verbal de réception arrête la date d'achèvement au 28/05/2019 avec réserves de remédier aux imperfections et malfaçons établies figurant en annexe du P.V. avant le 31 juillet 2019. Elle ont été levées le 22 juin 2020.

Le délai contractuel de réalisation des travaux était de 2 semaines et si le chantier a été suspendu pour quelques temps, les ordres de services n'ont pas représenté fidèlement la réalité du chantier. La pénalité contractuelle par jour de retard est de 80€. Au regard des pièces justificatives, 917 jours de retard sont imputables à ID VERDE, ce qui correspond à 73 360,00 euros de pénalité.

Eu égard au fort montant de pénalité très largement supérieur au montant même du marché (30989,92€TTC) ainsi qu'aux difficultés d'exécution de ce marché (sous-traitant récalcitrant, technicité particulière empêchant de trouver un remplacement rapidement), il est proposé à l'assemblée de ne pas appliquer les pénalités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE de ne pas appliquer les pénalités dans le cadre du marché ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/12/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.